

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation :
25.11.2025

SEANCE DU 02 DECEMBRE 2025

Nombre de Membres :
En Exercice : 11
Présents : 8
Pouvoirs : 1
Excusés ou absents : 1
Sièges vacants non
comptabilisés : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le deux décembre, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mme TURE, Mme CAPPENDÏK, M. BAUGE, M. MOURBRUN, Mme PIGEAT et Mme MOREAU.

Résultat du vote :
Voix « pour » : 9
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Avait donné pouvoir : M. KOCH représenté par Mme VAN DE WALLE.

Était absent ou excusé : M. DEBROYE.

Date d'affichage :
25.11.2025

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme CAPPENDÏK a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2025/33 - TRANSFERT DE PERSONNEL DU Centre Communal d'Action Sociale de Mehun-Sur-Yèvre vers le Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Agglomération Bourges Plus.

4.1.8. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT - Autres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5211-4-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération AC_DEL2025_115 du Conseil communautaire du 19 juin 2025 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

Vu la délibération AC_DEL2025_161 du 11 septembre 2025 adoptant la création d'un CIAS créant ainsi la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire « accompagnement de l'autonomie des personnes âgées et/ou en situation de handicap à travers la mise en œuvre d'un service autonomie à domicile mixte comprenant des prestations relevant, à la fois, de l'aide et du soin à domicile, en lien avec les acteurs du territoire »,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2025,

Vu les sessions d'informations et entretiens avec les agents sur les conséquences statutaires du transfert,

Vu l'ensemble des documents annexés à la présente délibération et décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis ayant le caractère de complément de rémunération des agents territoriaux concernés.

Considérant que l'ensemble des agents concernés par le transfert remplissent en totalité leurs fonctions au sein du CIAS de l'Agglomération Bourges Plus,

Considérant le transfert de l'ensemble des agents nécessaires à l'exercice par le CIAS de l'Agglomération Bourges Plus des compétences dans le cadre de sa création,

Considérant que la date du transfert desdits agents est fixée au 1^{er} janvier 2026.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuvent la décision conjointe de transfert du personnel du CCAS de Mehun-sur-Yèvre vers le CIAS de l'Agglomération Bourges Plus à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Prennent acte de l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.
- Autorisent le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce transfert et tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Président,



Jean-Louis SALAK

La Secrétaire de séance,



Régine CAPPENDYK

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Publié sur le site internet de la commune le : 4/12/2025